



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Jeudi 14 Septembre 2017 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 07-09-2017

Le Maire,

Jean-Luc Bidal



Ordre du jour du conseil municipal du

Jeudi 14 Septembre 2017

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08-08-2017 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 08-08-2017, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Coopération internationale

-Mandat spécial pour mission à Irkoutsk en Russie

Cimetière communal

-Approbation des nouveaux tarifs de concessions

Aménagements

-Création d'une commission de consultations OP1 « Les prés derrières »

Personnel communal

-Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Finance

-Décision Modificative N°2 – Budget principal

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC n°2017-21 du 08-08-2017

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie
VU la délibération du Conseil Municipal du 03/12/1993 approuvant le POS sur la commune ; la délibération du 29/04/1995 approuvant la modification n°1 du POS ; la délibération du 12/07/1996 approuvant la modification n°2 du POS ; la délibération du 18/01/1999 approuvant la modification n°3 du POS ; la délibération du 21/05/2001 approuvant la modification n°4 du POS ; la délibération du 23/07/2004 approuvant la modification n°5 du POS ; la délibération du 11/08/2007 approuvant la modification n°6 du POS ; la délibération du 30/06/2009 approuvant la modification n°7 du POS ; la délibération du 01/02/2011 approuvant la modification n°8 du POS ; la délibération du 25/01/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du POS ; la délibération du 13/02/2012 approuvant la modification n°9 du POS,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16/05/1989 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du POS,
VU la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire et la possibilité de le subdéléguer le cas échéant,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-02-7 du 25/02/2016 décidant l'agrandissement de la zone touristique du secteur port-plage,
VU les articles L210-1 et suivants ; L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération (CATA) en date du 28 mars 2017 décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ; adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017,
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 13/06/2017, Maître Jean-Baptiste DELECLUSE notaire à DOUVAINE (74140) informe la Commune de SCIEZ de la vente d'un bien en copropriété situé « 188 chemin de la Renouillère », cadastré section BY parcelle n° 29, appartenant à Monsieur QUETE Romain, au prix de 170 000,00 €,
VU la décision n°DEC2017-002 de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION déléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de SCIEZ s'agissant de la DIA susvisée ;
Considérant la localisation du bien en copropriété objet de la présente DIA dans la zone touristique du secteur port-plage pour lequel un périmètre d'étude a été décidé par la commune par délibération du 25/02/2016,
Considérant la nécessité de réaménager la totalité du secteur touristique de la commune à proximité de la plage publique et du port, secteur à l'intérieur duquel se situe le bien en copropriété objet des présentes ;
Considérant que l'acquisition de la copropriété concernée permettra d'agrandir l'espace dévolu aux activités touristiques et de faciliter l'accès aux berges du lac, notamment aux modes doux, par une réorientation des voies de circulation rendue possible par la maîtrise foncière des emprises alentours,
Considérant que la Commune par l'intermédiaire de l'EPF de la Haute-Savoie s'est portée acquéreur des parcelles BY 15 et 25 situées dans le même périmètre d'étude,
Considérant que ces aménagements correspondent à la mise en œuvre d'un projet urbain et la réalisation d'équipements collectifs répondant de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
Considérant que le DPU peut être exercé en vue de réaliser des opérations d'intérêt général de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, que les réalisations d'un projet urbain et d'équipements collectifs sont au nombre des opérations ouvertes au DPU,
Considérant que, conformément à l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF de la Haute-Savoie est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue notamment de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Maire décide,

De déléguer son droit de préemption urbain sur la vente des biens objets de la DIA ci-dessus à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

DEC n°2017-22 du 09-08-2017

Objet : Contentieux : Recours M. BROST /Commune de Sciez - PA n°07426316B0003

Dossier N°1703360-1 TA Grenoble

Considérant la requête présentée par Madame Marielle BROST au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Sciez concernant le PA N°07426316B0003,

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

Le cabinet d'avocats « GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Communications et questions diverses :